

DECONFINEMENT PROGRESSIF – PHASE 2 ACTIVITE TIR SPORTIF

Modalités générales

Les principes de distanciation, les mesures d'hygiène et les protocoles sanitaires élaborés par le Ministère des Sports demeurent identiques et continueront à s'appliquer.

L'accueil des publics et les pratiques sportives respecteront toujours les consignes sanitaires en vigueur.

Modalités spécifiques

En zone verte : L'activité peut reprendre sur la totalité des stands, dans la limite de 10 personnes maximum par stand (tireurs et encadrement compris).

En zone orange : L'activité peut reprendre également exclusivement sur les stands ouverts et semi-ouverts, dans la limite de 10 personnes maximum par stand (tireurs et encadrement compris).

Les stands « indoor » resteront fermés jusqu'au 22 juin 2020.

Pratiquants

Potentiellement tous les membres (jeunes et adultes) de l'UFOLEP, titulaires d'une licence en cours de validité peuvent reprendre avec les restrictions qui s'imposent pour les personnes que leur état de santé rend vulnérables au COVID 19.

Pour les mineurs, un accord des représentants légaux sera demandé avant toute reprise.

Conditions juridiques de reprise

La décision de réouverture d'un club doit être validée par son Comité Directeur qui donne ensuite mandat au Président afin d'y procéder dans le respect des consignes gouvernementales.

Une information sur les gestes barrières doit être clairement accessible à tous les licencié.e.s au moyen d'un affichage visible depuis le flux de circulation mis en place au sein de l'installation.

Pour les associations :

- ✓ Préconisation du port de masque pour le personnel au contact des licenciés.
- ✓ Mise en place d'un flux de circulation entrée/sortie alterné pour l'accueil des licencié.e.s avec mise à disposition de gel ou de solution hydro-alcoolique.
- ✓ Privilégier le tir aux armes personnelles – S'il existe un prêt d'armes par l'association, il sera procédé à un nettoyage systématique de celles-ci avec un produit détergent-désinfectant après chaque utilisation.
- ✓ Désinfection systématique des accessoires de tir mis à disposition après chaque utilisation.
- ✓ Utilisation d'une ligne de tir sur trois ou respecter une distanciation individuelle de 4 m2 par personne dans chaque stand.
- ✓ Mise à disposition de produits détergent-désinfectants sur chaque stand avec du papier jetable et une poubelle avec un sac plastique spécialement dédié.
- ✓ **Fermeture de l'ensemble des lieux de convivialité.**

Rappel : 10 personnes maximum sont autorisées simultanément sur un même stand encadrement compris.

Pour les pratiquants

- ✓ Ne pas venir au stand en cas de fièvre, de toux et/ou de signes d'infection rhinopharyngée.
- ✓ Nettoyage des mains avec les produits mis à disposition à l'entrée et à la sortie du club.
- ✓ Préconisation du port du masque pour les circulations jusqu'aux lignes de tir.
- ✓ Utilisation prioritaire de son propre matériel.
- ✓ Si possible venir au club avec sa solution hydro-alcoolique ou son gel pour assurer l'entretien de son matériel.
- ✓ Distanciation individuelle de 4 m² par personne dans les situations d'entraînement.
- ✓ Respect strict des gestes barrières avant, pendant et après la pratique.
- ✓ Nettoyage complet de son pas de tir après la séance d'entraînement au moyen de produit.
- ✓ Maintien de la fermeture des vestiaires.

CNS TIR SPORTIF